

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécyc
séance du 5 juin 2023**

Date de la convocation
31/05/2023

Date d'affichage
31/05/2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an 2023 et le 5 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CACHO Magalie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusée : Mmes CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à Mr Aurélien LAUNAY)

Secrétaire de séance : Mme Elodie BRAS

Réf : 2023_020

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 5 juin 2023,

Considérant que la commune de Brécyc s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits

entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à voix pour, voix contre et abstentions, d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024 pour le budget communal.

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture de
Bourges le 12/06/2023

Et publication ou
notification du 12/06/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 12 juin 2023

Le Maire

Le secrétaire de séance

